



55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

OBJET : Arrêté municipal réglementant l'accès et les abords des étangs communaux
Annule et remplace l'arrêté n°68/2020

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Considérant qu'il convient d'interdire les activités nautiques et de baignade en période estivale en raison de la dangerosité des étangs ;

Considérant qu'il convient d'interdire les activités de patinage sur les étangs en période hivernale en raison des gels et dégelés successifs ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité des biens et des personnes et de prévenir les risques d'accidents;

ARRETE

Article 1 :

Le patinage est strictement et formellement interdit sur les étangs des Prairies, du grand Maubec et du petit Maubec.

Article 2 :

La baignade et les activités nautiques sont strictement et formellement interdites en toute période sur les étangs des Prairies, du grand Maubec et du petit Maubec.

Article 3 :

La circulation automobile est strictement interdite sur le pourtour des étangs.
La circulation est également interdite aux quads et cyclomoteurs.

Article 4 :

Les chiens et animaux de compagnie doivent être tenus en laisse.
La baignade des animaux est interdite.

Article 5

Les barbecues sont interdits dans le parc et autour des étangs.

Article 6 :

Les usagers promeneurs et pêcheurs sont tenus de respecter l'environnement et la propreté du site, des poubelles étant disposées sur le pourtour des étangs.

Article 7 :

Les rassemblements festifs autres que ceux autorisés par la municipalité sont interdits.

Article 8 :

Ces dispositions seront matérialisées par des panneaux réglementaires apposés sur le parking des étangs et à chaque étang concerné.

Article 9 :

Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté intérieur.

Article 10: Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Renage,
 - Le Centre départemental de secours de Parménie,
 - La Police Municipale de Renage,
 - Les Services Techniques de Renage,
 - La Direction Générale des Services de Renage,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Renage, le 5 octobre 2020



Le Maire,

Amélie GIRERD